



## Validité d'un arrêté municipal et affaires maritimes

-----  
Par nageur13

Bonjour, nous sommes le "Collectif des Nageurs du Prado" en passe d'être interdits de nage en mer et d'accès à une plage publique de Marseille pour une longue période en raison de l'accaparement de cette plage par l'organisation d'une épreuve des Jeux Olympiques de voile Paris2024.

Un arrêté municipal devant être validé par la préfecture maritime a été publié le 05/04/2023. Bien que n'étant pas une association officielle, nous avons porté réclamation auprès du tribunal administratif pour 2 raisons : points GPS publiés manifestement faux, et utilisation sans traductions d'expressions étrangères (beach marshall) à plusieurs reprises, ce qui contrevient à la loi sur la francophonie.

Nous savons de source sûre que cet arrêté n'avait toujours pas été signé par le préfet maritime, et qu'une nouvelle version OU un nouvel arrêté serait à la signature ?

L'arrêté 2023\_00998\_VDM - RÉGLEMENTATION DU CHENAL DE TRANSIT SUR LA PLAGE DU GRAND ROUCAS publié en ligne ici [https://www.marseille.fr/sites/default/files/contenu/mairie/RAA/raa\\_685.pdf](https://www.marseille.fr/sites/default/files/contenu/mairie/RAA/raa_685.pdf) La police municipale a commencé verbaliser en vertu de cet arrêté. Est-ce légal svp ?

Le site des Nageurs du Prado <https://www.facebook.com/profile.php?id=100064850194213>

Par avance, un immense merci pour votre expertise et votre aide !